

[Text]

the Appropriation Act to include off-reserve people so they would be eligible for services?

• 1810

Mr. Munro (Hamilton East): I would like to just check, and it could be checked quite quickly. If my memory serves me right, this standing committee, when they report on my estimates, can make a recommendation and we can include a special item authorizing this as part of our, in effect . . . If my estimates are passed with unanimous support of this committee—and a Liberal majority would have to do it, so it is a question we would have to determine in our caucus, as the rest of the caucuses would, and in Cabinet—then then you could amend the Appropriations Act through the estimates procedure, as long as that does not conflict with that Speaker's ruling. You are well are, Mr. Manly, that you cannot start to amend Parliamentary statues indirectly through appropriations and get a ruling that somehow we are going through the back door to amend the Indian Act or some other act. Subject to that one qualification, I think this standing committee can do it through its estimates procedures. I assure you that before you complete your deliberations here, I will make that information available.

Mr. Manly: I would appreciate that.

On page 22 of *Briefing Book on Indian Band Government: General Background*, I read:

In 1979, Treasury Board approved the first set of Terms and Conditions for contributions to Indian Bands and organizations.

Mr. Munro (Hamilton East): Mr. Chairman, sorry. Mr. Manly, forgive me. I have just gotten another opinion, that some of my officials and I are both wrong. It has been checked. It is a legal opinion that it is the Indian Act that does prevent this. We have the clause; it is the Indian Act that prevents me making the payments. I will get a note in here clarifying the situation for the committee's deliberations. If this is correct, and if in your report you also—as well as the trust and others—dealt with that subject matter, it would correct it.

Mr. Manly: Thank you. We would appreciate that.

This attempt to introduce a more formal arrangement between the Department and Band Councils and to establish better monitoring proved unacceptable to the Indian political leadership. They interpreted it as an attempt by the Department to dictate the needs of Indian Bands and Bands refused in some cases to sign arrangements based on the new Terms and Conditions.

[Translation]

cas? Que faut-il faire pour modifier la Loi portant affectation de crédits afin d'assurer que les Indiens hors réserves sont admissibles aux services?

M. Munro (Hamilton-Est): Je devrai vérifier, ce qui peut se faire assez rapidement. Si je me souviens bien, ce comité permanent, lors de son rapport sur mes prévisions budgétaires, peut faire une recommandation, y compris un article spécial autorisant cette affectation comme une partie de notre budget, en effet . . . Si mes prévisions budgétaires étaient adoptées unanimement par le comité, et il faudrait bien sûr une majorité libérale pour ce faire; donc, il faudrait une décision de la part de notre caucus, aussi bien que des autres caucus, et du Cabinet; ensuite, vous pourriez modifier la Loi portant affectation de crédits par le truchement de la procédure sur les prévisions budgétaires, pour autant que cela ne va pas à l'encontre d'une décision de l'Orateur. Monsieur Manly, vous savez sans doute qu'on ne peut tenter de modifier une loi du Parlement indirectement au moyen de crédits, et obtenir une décision permettant en fait de contourner la procédure normale pour modifier la Loi sur les Indiens, ou toute autre loi. Sauf cette exception, je crois que le comité permanent peut modifier la Loi portant affectation de crédits par le truchement des procédures applicables aux prévisions budgétaires. Avant que vous ne terminiez vos délibérations, je vous donnerai ces renseignements.

M. Manly: Je vous en serais reconnaissant.

A la page 26 du document intitulé: «Dossier d'information sur l'administration locale des bandes indiennes: documentation générale», je lis ce qui suit:

En 1979, le Conseil du trésor a approuvé le premier ensemble de conditions devant régir les contributions versées aux bandes indiennes et aux organisations indiennes.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, excusez-moi. Pardonnez-moi, monsieur Manly, de vous interrompre. J'ai reçu une autre opinion, qui veut que certains de mes fonctionnaires et moi-même soyons dans l'erreur. Nous avons fait une vérification. Légalement, la Loi sur les Indiens nous empêche de verser des fonds. Nous avons l'article en question sous les yeux; c'est donc la Loi sur les Indiens qui m'empêche de verser les paiements. J'ajouterai une note pour préciser cette situation, aux fins des délibérations du comité. Si c'est juste, et si, dans votre rapport, au sujet des fonds en fiducie et autres, vous faisiez une recommandation à ce sujet, nous pourrions corriger cette anomalie.

M. Manly: Merci. Nous vous en serons reconnaissants.

Cette mesure visant à instaurer l'utilisation d'ententes officielles entre le ministère et les conseils de bande et à établir un meilleur contrôle s'est avérée inacceptable pour les dirigeants indiens engagés politiquement. Ces derniers y virent une tentative du ministère de décider lui-même les besoins des bandes indiennes et les bandes refusèrent dans certains cas de signer des ententes fondées sur les nouvelles conditions.